

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Breton, M. Philippe Armand Martin, M. Sermier, Mme Besse, M. Chevrollier,
M. Taugourdeau, M. de Mazières, M. Gilard, Mme Nachury, M. Decool, M. Hetzel, M. Tian,
M. Moreau, M. Leboeuf, M. Vitel, Mme Louwagie, Mme Pons, Mme Boyer, M. Myard, M. Lett et
M. Rochebloine

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« digne »

le mot :

« entourée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment définir une fin de vie digne ? Toute vie humaine est digne. Ce sont les conditions qui sont ou non conformes à la dignité de l'homme, dans sa vie et dans sa mort. La dimension relationnelle, même quand il n'y a plus de communication verbale possible, est essentielle à la qualité de la fin de vie.